

# CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST-MATHURIN

## Compte-Rendu de la Séance du 10 juillet 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAMPS - ST-MATHURIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de CAMPS, sous la présidence de René BITARELLE, Maire.

Présents : René BITARELLE, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Annie CHASSAGNE, Christine PESTOURIE, Laurence VAURS, Michel CROS, Patrice MOULENE, Michel VERT, Francis MARTINIE

Absents excusés : Mickaël BLANCHARD

Secrétaire de la séance : Louis VERGNE

.....  
Le secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le Compte-rendu est approuvé.

.....  
**PROCES-VERBAL DE LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE  
DE L'ELECTION DES SENATEURS**

**Délégué Titulaire :** M. BITARELLE René

**Délégués Suppléants :** Mme CHASSAGNE Annie  
M. MONFREUX Raymond  
M. VERGNE Louis

### COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

**Désignation d'un Conseiller Municipal et de son suppléant :**

M. MOULENE Patrice : Titulaire

M. VERT Michel : Suppléant

**Propositions pour la désignation du délégué de l'administration :**

M. JARASSIER Dominique

Mme MONFREUX Maryline

Mme BRIGES Danièle

**Propositions pour la désignation du délégué du tribunal :**

M. PESTOURIE Jean

M. MOULENE André

M. RIOL Daniel

.....

## QUESTIONS DIVERSES

### Commission Communale des Impôts Directs :

M. le Maire informe des commissaires retenus

### COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de  
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL

le Directeur départemental des finances publiques désigne commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
PRADAYROL Claude	VERT Michel
CROS Michel	MOULENE Patrice
LAURENT Régis	CAPEL Jean-Louis
RIOL Daniel	WALTER Gérard
PADIRAC Jean-Marc	GONZALES Sébastien
CAPELLE Claudine	VAURS Laurence

### Programme de travaux de voirie :

M. VERGNE indique que le marché de voirie a été signé ce jour avec l'Entreprise EUROVIA pour un montant de 98 537,50 € HT soit 118 245,00 € TTC.

Les travaux sont prévus pour débiter fin août.

Les arrêtés de voirie et de déviation devront être pris.

### Store de véranda de l'Hôtel-restaurant :

M. MONFREUX rappelle le projet de remplacement du store de la partie véranda de l'Hôtel-restaurant.

Il indique qu'il a fait le point avec le gérant et les entreprises ayant répondu.

Le devis de METALU19 est approuvé pour un montant de 5 593,24 € HT soit 6 711,89 € TTC.

### Rénovation du chalet d'accueil du Camping :

Mme CHASSAGNE indique qu'un représentant de l'Entreprise BOUNY s'est déplacé pour proposer une ébauche d'aménagement.

Une maîtrise d'œuvre avec un architecte ou un bureau d'études sera nécessaire pour ces travaux.

### Travaux de mise en accessibilité des ERP Mairie - Salle de la Remise - WC public du bourg :

M. MONFREUX indique que la réception de ces chantiers a eu lieu le Jeudi 09 Juillet.

### Chauffage de la Salle des Fêtes :

Les élus doivent s'interroger sur le mode de chauffage à prévoir dans le cadre des futurs travaux.

### **Manifestations estivales :**

Môm'en Fête aura lieu les 18 et 19 Juillet. Le dépôt de gerbe aura lieu, le dimanche, au monument de Camps à 11 h, suivi d'un vin d'honneur au Plan d'eau du Moulin.

Le cinéma en plein air aura lieu le 02 Août avec la projection du film "La vie scolaire".

Les manifestations ont été autorisés en respectant les gestes barrières et les règles de distanciation sociale.

### **Voirie à Pruns :**

M. VERGNE et M. BITARELLE indiquent qu'une demande d'élargissement de voirie a été faite sur une portion de Chemin Rural au village de Pruns.

Les riverains concernés ont été rencontrés. Les élus sont dans l'attente d'une réponse.

### **Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne :**

M. le Maire indique que Mme Nicole BARDI (Maire d'AURIAC) a été élue Présidente de la Communauté de Communes. Elle est entourée de :

- 1er Vice-président délégué à l'attractivité territoriale : Sébastien DUCHAMP
  - CCD à l'économie et au tourisme : France CHASTAINGT
  - CCD à l'accueil des nouveaux arrivants : Sophie MIGNARD
- 2ème Vice-président délégué à la transition écologique et à la communication : Jean-Michel TEULIERE
- 3ème Vice-président délégué à l'environnement (déchets, eau & assainissement, voirie) : Daniel GREGOIRE
  - CCD à l'eau & assainissement et à la voirie : Sébastien MEILHAC
- 4ème Vice-président délégué à l'aménagement du territoire : Camille CARMIER
  - CCD à l'habitat : Stéphane PARDOUX
  - CCD aux travaux : Jean DABERTRAND
  - CCD au numérique et à la mobilité douce : Philippe MOULIN
- 5ème Vice-présidente déléguée aux Ressources (ressources humaines et finances) : Laurence DUMAS
  - CCD au personnel : Fabienne MONTALTI
- 6ème Vice-présidente déléguée à la cohésion sociale et aux solidarités : Annie REYNIER
  - CCD à la jeunesse : Christian PAIR
- 7ème Vice-président délégué à la culture et à l'évènementiel : Jean-Basile SALLARD

.....  
L'ordre du jour étant clos, M. le Maire lève la séance.

Tous les Conseillers présents signent.

# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

.....CANPS-SAINTE-DATHURIN-LÉOBAZEL

Département (collectivité)	CORREZE
Arrondissement (subdivision)	TULLE
Effectif légal du conseil municipal	11
Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de délégués à élire	1
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à vingt heures vingt minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CANPS-ST. NATHURIN-LÉOBAZEL

Étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup>:

BITARELLE René	JAURS Lawrence	
NONREUX Raymond	CROS Michel	
VERGNE Louis	MOULENE Patrice	
CHASSAGNE Annie	VERT Michel	
PESTOURIE Christine	MARTINIE Francis	

Absents<sup>2</sup> :

BLANCHARD Mickaël		

### 1. Mise en place du bureau électoral

M./ ~~Mme~~ BITARELLE René....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / ~~Mme~~ MOULENE Patrice..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie<sup>3</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1).

<sup>2</sup> Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et le cas échéant à qui (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

<sup>3</sup> En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

MM./Mmes..... Mr VERT Michel, Mme CHASSAGNE Annie,  
Mr MARTINDE Francis, Mme VAURS Laurence.....

## 2. Mode de scrutin

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1.. délégué(s) et 3.. suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## 3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou

le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	9
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
M. BITARELLE René	9	neuf

<sup>4</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.


**4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués<sup>5</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	

<sup>5</sup> Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.



### 4.3. Proclamation de l'élection des délégués<sup>6</sup>

M. / Mme BITARELLE René né(e) le 28/05/1957 à CANPS (19)  
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré...accepter... le mandat.

~~M. / Mme ..... né(e) le ..... à .....  
A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.~~

~~M. / Mme ..... né(e) le ..... à .....  
A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.~~

~~M. / Mme ..... né(e) le ..... à .....  
A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.~~

~~M. / Mme ..... né(e) le ..... à .....  
A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.~~

~~M. / Mme ..... né(e) le ..... à .....  
A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.~~

~~M. / Mme ..... né(e) le ..... à .....  
A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.~~

~~M. / Mme ..... né(e) le ..... à .....  
A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.~~

~~M. / Mme ..... né(e) le ..... à .....  
A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.~~

Etc.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

### 4.4. Refus des délégués<sup>7</sup>

<sup>6</sup> Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ..... délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

## 5. Élection des suppléants

### 5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	9
f. Majorité absolue <sup>8</sup>	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
Mme CHASSAGNE Annie	9	neuf
Mr NONFREUX Raymond	9	neuf

<sup>7</sup> Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

<sup>8</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

M <sup>r</sup> VERGNE Louis	9	neuf

**5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants<sup>9</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	

**5.3. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de

<sup>9</sup> Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu<sup>10</sup>.

~~M. / Mme CHASSAGNE Annie, né(e) le 21/04/1953 à CANPS (19)  
A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.~~

~~M. / Mme NONFREUX Raymond, né(e) le 18/10/1957 à CANPS (19)  
A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.~~

~~M. / Mme VERGNE Louis, né(e) le 02/12/1962 à SAINT-CÉRÉ (46)  
A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.~~

~~M. / Mme ..... né(e) le ..... à .....  
A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré ..... le mandat.~~

~~M. / Mme ..... né(e) le ..... à .....  
A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré ..... le mandat.~~

~~M. / Mme ..... né(e) le ..... à .....  
A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré ..... le mandat.~~

#### 5.4. Refus des suppléants<sup>11</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ..... suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

<sup>10</sup> Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

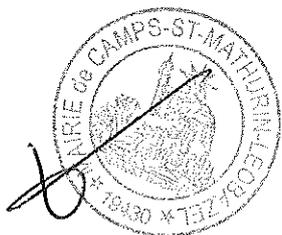
<sup>11</sup> Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.



## 7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à .....vingt... heures et Cinquante... minutes, en triple exemplaire<sup>13</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (~~ou son remplaçant~~), les autres membres du bureau et le secrétaire.

~~Le maire ou son remplaçant~~



Le secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

<sup>13</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.